

Le 21 janvier 2025 à 11 h 00

Au siège social 65 avenue d'Argenteuil 92600 Asnières Sur Seine

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire

en date du 21 janvier 2025

Les actionnaires de la société **A1 SUPERMARKET**, SAS, au capital de 1.000 euros, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le numéro n° 889 817 011, et ayant son siège social 65 avenue d'Argenteuil 92600 Asnières Sur Seine, a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Monsieur SUTHAHARAN Thamilmaran, né le 23 février 2003 à Jaffna (Sri Lanka), de nationalité sri lankaise, et demeurant au 16 rue Degas 95120 Ermont, anciennement titulaire de 100 actions, nouvellement titulaire de 0 action.

Madame SABARATNAM épouse VIJIYANANTHARAJAH Sivatharshini, née le 25 avril 1977 à Jaffna (Sri Lanka), de nationalité Française, et demeurant au 71 rue du Générale Giraud 93150 Le Blanc Mesnil, anciennement titulaire de 0 action, nouvellement titulaire de 50 actions.

Monsieur THIRUNAVUKKARASU Vijiyanantharajah, né le 21 mai 1974 à Pungudutivu (Sri Lanka), de nationalité Sri Lankaise, et demeurant au 71 rue du Générale Giraud 93150 Le Blanc Mesnil, anciennement titulaire de 0 action, nouvellement titulaire de 50 actions.

Total 100 actions

Les actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur SUTHAHARAN Thamilmaran préside la réunion en sa qualité de président.

Le Président rappelle que les associés sont présents à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession des actions
- Modification corrélative des statuts
- Démission du Président,
- Nomination du nouveau Président,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation,
- Le rapport de la présidence,
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par le Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à sa disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

TV 1 vs

L'Assemblée sur la demande des associés, leur donne acte de leurs déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la présidence.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution – Cession des actions

Les actionnaires, après avoir pris connaissance du projet formé par **Monsieur SUTHAHARAN Thamilmaran** de céder à **Madame SABARATNAM épouse VIJIYANANTHARAJAH Sivatharshini et Monsieur THIRUNAVUKKARASU Vijiyanantharajah**, les 100 actions de la société lui appartenant, autorise cette cession et agréé expressément le cessionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Modification des statuts

Les actionnaires, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession des actions projetée, décide que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter de ce jour.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme totale de MILLE EUROS, lequel est divisé en 100 actions d'une valeur nominale de DIX EUROS chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et réparties de la manière suivante suivant un acte de cession d'actions en date du 21 JANVIER 2025 :

- **Madame SABARATNAM épouse VIJIYANANTHARAJAH Sivatharshini50 actions**
- **Monsieur THIRUNAVUKKARASU Vijiyanantharajah50 actions**

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE 100 ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL SOIT CENT (100) ACTIONS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Démission du président

Le président présente à l'assemblée la lettre de démission de **Monsieur SUTHAHARAN Thamilmaran**, de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

L'assemblée prend acte de la démission du président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution – Nomination du nouveau président

Les actionnaires décident de nommer **Madame SABARATNAM épouse VIJIYANANTHARAJAH Sivatharshini**, aux fonctions de Président à compter de ce jour.

S.T

STV
VS 2

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Pouvoirs

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 h 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le président ainsi que par les associés présents ou par son mandataire, après lecture.

Fait à Asnières Sur Seine, en quatre exemplaires originaux de quatre pages, le 21 janvier 2025

Monsieur SUTHAHARAN Thamilmaran



Madame SABARATNAM épouse VIJIANANTHARAJAH Sivatharshini



Monsieur THIRUNAVUKKARASU Vijiyantharajah



T-v V³S

